

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vingt du mois de novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 13 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoints

Philippe ABELLARD - Michel BARAT - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Véronique BARTELMANN - Matthieu TURLURE - Christine GERAL - Guylaine ARNOULD-DUMA - Cristian DUMA - Marie-Claire RONDEAUX.

Était absent :

Florian MALZIS

Les conseillers dont les noms suivent, ont donné, à leur collègue de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

**Véronique BARTELMANN
Guylaine ARNOULD-DUMA
Cristian DUMA
Marie-Claire RONDEAUX
Matthieu TURLURE
Christine GERAL**

Nom du mandataire

**James TAUGOURDEAU
Philippe ABELLARD
Philippe GUICHARD
Bruno DAUNOIS
Christian COUVERCELLE
Odile LANDREAU**

Le Conseil Municipal a désigné Philippe LERAY, Adjoint, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 novembre 2008.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2008 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

I - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNE 2008 ET BUDGETS ANNEXES

Afin de pouvoir équilibrer les comptes de la commune tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires, correspondant aux reports de l'année 2007, aux dépenses et recettes nouvelles. Il est également nécessaire de modifier les crédits budgétaires afin d'équilibrer les comptes des budgets annexes « Le Clos du Verger », « Le Clos de la Pelleterie », la « ZA de Baulieu » et la « ZA de la Petite Boitière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, ces crédits budgétaires par un vote au chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

2° - IMPUTATION FACTURES EN SECTION INVESTISSEMENT

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit d'un devis correspondant à l'achat de deux aspirateurs pour la somme de 748.22 € TTC et d'un devis correspondant à l'achat de matériel pour le nettoyage pour la somme de 112.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.

II - INFRASTRUCTURES

1° - SIEM - AVENANT N°1 A CONVENTION POUR ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - RUE DU TEMPLE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées à ces travaux d'effacement et notamment leur extension. Ce qui porte le montant total du marché à : **26 208.50€ HT** pour les travaux, et **1 425.94 HT** soit **1 705.42 € TTC** pour les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.

2° - SIEML - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PATURES

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement aux travaux d'éclairage public de la rue des Pâtures par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues au SIEML du montant HT de 1 210.47 € maximum.

III - URBANISME

1° - CLOS DE LA PELLETERIE - NOUVELLE SUPERFICIE DE LA PARCELLE ACHETEE A M. KÜGLER

La commune a acquis une partie de la parcelle AC n° 52 appartenant à M. et Mme Bruno KÜGLER le 17 octobre 2007. Après l'établissement du document d'arpentage par le cabinet de géomètre Jacques CARRE, il ressort que la superficie à acquérir n'est plus de 190 m² mais de 238 m². M. Le Maire demande au conseil d'accepter la transaction aux mêmes conditions malgré la différence de superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE, à l'unanimité.

2° - QUARTIER DE LA PELLETERIE - CONTRAT D'ETUDES AVEC A+B et ATELIER 360°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le contrat d'études urbanistiques passé avec A+B et ATELIER 360°.

IV - INTERCOMMUNALITE - SIAM

1° - SIAM - COMPETENCE « SOUTIEN CULTUREL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS, décide de faire adhérer la commune à la compétence « SOUTIEN CULTUREL » du SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES, autorise M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion.

2° - DESIGNATION DE DELEGUES AU SIAM

Il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Conseil du SIAM, conformément aux statuts, compte tenu que la commune vient de décider d'adhérer à la compétence « SOUTIEN CULTUREL ». Sont élus délégués titulaires, Christian COUVERCELLE et Philippe LERAY, délégués suppléants, Bruno DAUNOIS et Odile LANDREAU ; de plus, en remplacement de Matthieu TURLURE, indisponible pour raisons professionnelles, est élu Philippe GUICHARD, délégué suppléant.

V - AFFAIRES SOCIALES

1° - CONVENTION POUR RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL (RAM°)

La commune d'ECOUFLANT assure la mise en place des services d'un RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES sur un territoire unique formé par ECOUFLANT, PELLOUAILLES-LES-VIGNES, LE PLESSIS-GRAMMOIRE et SARRIGNE. La présente convention a pour but de fixer les modalités financières, juridiques et techniques de chacune des parties et notamment le montant de la participation versée par LE PLESSIS GRAMMOIRE à ECOUFLANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention passée avec la commune d'ECOUFLANT pour la mise en place des services du RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ;

2° - CONVENTION AVEC PELLOUAILLES-LES-VIGNES - STRUCTURE « LE PETIT POUCKET

La structure multi accueil « Le Petit Poucet » est ouverte aux enfants des familles résidant ou travaillant sur les communes de PELLOUAILLES LES VIGNES et du PLESSIS GRAMMOIRE. La présente convention a pour but de fixer les modalités financières, juridiques et techniques de chacune des parties et notamment le montant de la participation versée par LE PLESSIS GRAMMOIRE à PELLOUAILLES LES VIGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention passée avec PELLOUAILLES LES VIGNES pour l'utilisation de la structure « Le Petit Poucet », au titre de l'année 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 17 décembre 2008 à 20 h 30.